

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CSE/CEC MARIKA INC.	Numéro de permis 2015318	Date d'inspection Le 15 novembre 2021	
Nom de l'établissement CSE/CEC Marika Inc.		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 98 chemin Tobique Grand-Sault/Grand Falls NB E3Y 1B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio est conforme.
Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite.
La garderie rencontre les exigences concernant la loi sur les services à la petite enfance. La licence peut être renouvelée.

original signé par
Geneviève Abud

Le 21 octobre 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Mélicha Bard

Le 21 octobre 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date